

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D145**  
au territoire des communes de BREXENT-ENOCQ et TUBERSENT,  
**Interruption temporaire de la Circulation**  
**Travaux**  
**de remplacement d'une glissière en bois**  
**Section hors agglomération**  
durant 15 jours dans la période du 06 octobre 2025 au 19 décembre 2025

■ ■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Vu** la réalisation des travaux de remplacement d'une glissière en bois, qui va nécessiter une interdiction de la circulation sur la RD145 du PR 9+864 au PR 10+160, hors agglomération, au territoire des communes de BREXENT-ENOCQ et TUBERSENT, durant 15 dans la période du 06 octobre 2025 au 19 décembre 2025,

**Vu** l'avis de Mesdames/Messieurs les Maires des communes de BREXENT-ENOCQ et TUBERSENT, ETAPLES, FRENCQ,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ETAPLES,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

■ ■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation sera interdite temporairement sur la RD145 du PR 9+864 au PR 10+160, hors agglomération, sur le territoire des communes de BREXENT-ENOCQ et TUBERSENT, durant 15 jours dans la période du 06 octobre 2025 au 19 décembre 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2** : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD939-145-113 au territoire des communes de BREXENT-ENOCQ, TUBERSENT, ETAPLES et FRENCQ,

**ARTICLE 3** : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** :

- Madame la Directrice Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département du Pas-de-Calais.

Le 1 octobre 2025



Signé électroniquement par  
Ludovic DELDREVE  
RESPONSABLE UNITE ROUTES ET  
MOBILITES MDADT DU  
MONTREUILLOIS TERNOIS